

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc187626-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**TANGENTIELLE OUEST (TGO) : CONVENTION DE FINANCEMENT
DES ÉTUDES DE PROJET (PRO) ET DE LA MISSION D'ASSISTANCE
AUX CONTRATS DE TRAVAUX (ACT) - PHASE 1 & CONVENTION
DE FINANCEMENT DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES - PHASE 2**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma des Déplacements des Yvelines adopté le 23 mars 2007 par l'Assemblée départementale ;

Vu le Contrat de Plan Etat / Région Ile-de-France (CPER) 2015-2020, adopté le 18 juin 2015 par l'Assemblée régionale ;

Vu la décision du Conseil régional Ile-de-France du 9 juillet 2015 attribuant une subvention au titre des études de la Tangentielle Ouest, phase 1 et phase 2 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant l'intérêt que représente le projet de Tangentielle Ouest pour le territoire yvelinois, tant pour accompagner son développement économique que résidentiel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de participer à hauteur de 6 493 966 € (euros courants) au financement des études de projet (PRO) et de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) de la phase 1 de la Tangentielle Ouest entre St-Cyr l'Ecole et St-Germain en Laye dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région, selon l'échéancier figurant dans la convention, soit 30% d'un coût global de 21 646 553 € (les autres financeurs étant l'Etat -21% - et la Région Ile-de-France - 49%).

DECIDE de participer à hauteur de 847 500 € (euros courants) au financement des études complémentaires de la phase 2 de la Tangentielle Ouest entre St-Germain en Laye GC et Achères Ville RER dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région, selon l'échéancier de paiement figurant dans la convention, soit 30% d'un coût global de 2 825 000 € (les autres financeurs étant l'Etat -21% - et la Région Ile-de-France - 49%).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la Convention de financement des études de projet (PRO) et d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) de la phase 1 de la Tangentielle Ouest, annexée à la présente délibération et toutes autres pièces afférentes à ces études.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la Convention de financement des études complémentaires de la phase 2 de la Tangentielle Ouest, annexée à la présente délibération et toutes autres pièces afférentes à ces études.

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 204, articles 204161, 204151 et 204162 du budget départemental.